

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	64,00 €
avec la propriété industrielle .....	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	77,00 €
avec la propriété industrielle .....	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	94,00 €
avec la propriété industrielle .....	155,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	49,20 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,22 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	7,70 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	8,35 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 658 du 25 août 2006 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre de Presse (p. 2335).*

*Ordonnance Souveraine n° 775 du 13 novembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Chef de bureau au Service des Titres de Circulation (p. 2336).*

*Ordonnance Souveraine n° 777 du 13 novembre 2006 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 2336).*

*Ordonnance Souveraine n° 833 du 15 décembre 2006 portant nomination du Représentant Permanent de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (p. 2337).*

*Ordonnance Souveraine n° 834 du 15 décembre 2006 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence M. le Président de la République Populaire de Chine (p. 2337).*

*Ordonnance Souveraine n° 835 du 15 décembre 2006 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Sofia (République de Bulgarie) (p. 2337).*

*Ordonnance Souveraine n° 836 du 15 décembre 2006 complétant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 2338).*

*Ordonnance Souveraine n° 837 du 15 décembre 2006 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance (p. 2338).*

*Ordonnance Souveraine n° 838 du 15 décembre 2006 admettant un Avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur (p. 2338).*

*Ordonnance Souveraine n° 839 du 18 décembre 2006 portant naturalisation monégasque (p. 2339).*

*Ordonnance Souveraine n° 840 du 18 décembre 2006 modifiant l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 2339).*

*Ordonnance Souveraine n° 841 du 18 décembre 2006 portant création du Centre de Coordination Gérontologique de Monaco (p. 2340).*

- Ordonnance Souveraine n° 842 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Néphrologie-Hémodialyse) (p. 2341).*
- Ordonnance Souveraine n° 843 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive) (p. 2342).*
- Ordonnance Souveraine n° 844 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 2342).*
- Ordonnance Souveraine n° 845 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Polyvalente-Endocrinologie) (p. 2343).*
- Ordonnance Souveraine n° 846 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie) (p. 2343).*
- Ordonnance Souveraine n° 847 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 2344).*
- Ordonnance Souveraine n° 848 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive) (p. 2344).*
- Ordonnance Souveraine n° 849 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie) (p. 2345).*
- Ordonnance Souveraine n° 850 du 18 décembre 2006 portant nomination du Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 2345).*
- Ordonnance Souveraine n° 851 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Urbanisme (p. 2346).*
- Ordonnance Souveraine n° 852 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Proviseur Adjoint dans les établissements d'enseignement (p. 2346).*
- Ordonnance Souveraine n° 853 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 2347).*
- Ordonnance Souveraine n° 854 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 2347).*
- Ordonnance Souveraine n° 855 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction des Services Fiscaux (p. 2348).*
- Ordonnance Souveraine n° 856 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'une Archiviste à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications (p. 2348).*
- Ordonnance Souveraine n° 857 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'une Assistante Sociale de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2348).*
- Ordonnance Souveraine n° 858 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2349).*
- Ordonnance Souveraine n° 859 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2349).*
- Ordonnance Souveraine n° 860 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2350).*
- Ordonnances Souveraines n° 861 à 870 du 18 décembre 2006 portant nominations et titularisations d'Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2350 à p. 2353).*
- Ordonnance Souveraine n° 871 du 18 décembre 2006 portant promotion au grade de Major à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 2354).*
- Ordonnance Souveraine n° 872 du 18 décembre 2006 portant promotion au grade d'Adjudant-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 2354).*
- Ordonnance Souveraine n° 873 du 18 décembre 2006 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 2354).*
- Ordonnances Souveraines n° 874 et 875 du 18 décembre 2006 portant promotions au grade de Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 2355).*
- Ordonnance Souveraine n° 876 du 20 décembre 2006 portant nomination du Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2356).*
- Ordonnance Souveraine n° 877 du 20 décembre 2006 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2356).*
- Ordonnance Souveraine n° 878 du 20 décembre 2006 portant nomination d'un Conseiller Technique au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2356).*
- Ordonnance Souveraine n° 879 du 20 décembre 2006 portant nomination d'un Responsable titulaire du Service Informatique au Palais de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2357).*
- Ordonnance Souveraine n° 880 du 20 décembre 2006 portant nomination d'un Adjoint titulaire au Responsable du Service Informatique du Palais de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2357).*
- Ordonnance Souveraine n° 881 du 20 décembre 2006 portant nomination d'une Archiviste au Service des Archives du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2357).*
- Ordonnance Souveraine n° 882 du 20 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Commis Archiviste au Service des Archives du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2358).*
- Erratum à l'ordonnance souveraine n° 825 du 30 novembre 2006 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonné du Jardin Exotique, publiée au Journal de Monaco du 8 décembre 2006 (p. 2358).*

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

—  
 Arrêté Ministériel n° 2006-617 du 14 décembre 2006 autorisant un médecin à pratiquer son art dans un établissement de soins privé (p. 2358).

Arrêté Ministériel n° 2006-619 du 14 décembre 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2358).

Arrêté Ministériel n° 2006-620 du 14 décembre 2006 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée «Chambre de Développement Economique de Monaco» (p. 2359).

Arrêté Ministériel n° 2006-621 du 14 décembre 2006 convoquant le collège électoral pour l'élection du Conseil Communal (p. 2359).

Arrêté Ministériel n° 2006-622 du 14 décembre 2006 déterminant le montant forfaitaire du remboursement des frais de campagne à l'élection du Conseil Communal des 4 et 11 mars 2007 (p. 2360).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2360).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-150 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 2361).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2361).

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Extension de la Convention Collective des Gardiens et Employés d'immeubles - Avis d'enquête (p. 2362).

**MAIRIE**

Occupation de la voie Publique - 65<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (p. 2362).

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

Avis de recrutement de deux cuisiniers(ères) à la Maison d'Arrêt (p. 2363).

—  
**INFORMATIONS** (p. 2363).

—  
**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES** (p. 2364 à 2377).

—  
 Annexe au «Journal de Monaco»

—  
 Débats du Conseil National - 649<sup>ème</sup> Séance - Séance Publique du mercredi 26 octobre 2005 (p. 2087 à p. 2106).

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

—  
 Ordonnance Souveraine n° 658 du 25 août 2006 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre de Presse.

ALBERT II  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 juillet 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sophie AGLIARDI est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe au Centre de Presse et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq août deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 775 du 13 novembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Chef de bureau au Service des Titres de Circulation.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 septembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Véronique ALBIN, épouse REALINI, est nommée dans l'emploi de Chef de bureau au Service des Titres de Circulation et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 21 août 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 777 du 13 novembre 2006 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 septembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Emilie CAMPILLO est nommée dans l'emploi de Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 29 août 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize novembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 833 du 15 décembre 2006 portant nomination du Représentant Permanent de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 725 du 12 octobre 2006 portant nomination de Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République italienne ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S E. M. Philippe BLANCHI, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de M. le Président de la République italienne est nommé, en outre, Représentant Permanent de Notre Principauté auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 834 du 15 décembre 2006 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence M. le Président de la République Populaire de Chine.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 579 du 11 juillet 2006 portant nomination d'un Ambassadeur en mission auprès du Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Rainier IMPERTI, Ambassadeur en mission auprès de Notre Ministre d'Etat, est nommé, en outre, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de Son Excellence M. le Président de la République Populaire de Chine.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 835 du 15 décembre 2006 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Sofia (République de Bulgarie).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1918, modifiée et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Sergey PENEV est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Sofia (République de Bulgarie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 836 du 15 décembre 2006 complétant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1918, modifiée et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est complété ainsi qu'il suit :

« Les postes consulaires sont les suivants :

.....  
\* République de Bulgarie : Sofia ;  
.....

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 837 du 15 décembre 2006 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.959 du 16 septembre 2003 portant nomination du Substitut du Procureur Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Stéphanie MOUROU, épouse WIKSTRÖM, Substitut du Procureur Général, est nommée Juge au Tribunal de Première Instance à compter du 13 décembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 838 du 15 décembre 2006 admettant un Avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3, 3° de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu les avis du Premier Président de la Cour d'Appel, du Procureur Général, du Président du Tribunal de Première Instance et du Conseil de l'Ordre des Avocats-défenseurs et Avocats ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Maître Déborah LORENZI-MARTARELLO, Avocat au Barreau de Monaco, est admise à exercer la profession d'Avocat-défenseur à compter du 5 janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 839 du 15 décembre 2006 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mademoiselle Vanina, Francesca, Alda MANDELLI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 28 mars 2006 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mademoiselle Vanina, Francesca, Alda MANDELLI, née le 21 mai 1975 à Turin (Italie), est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 840 du 18 décembre 2006 modifiant l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-295 du 30 juin 2000 portant dispositions transitoires à l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 112 de l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 28 décembre 1998, susvisée est modifié comme suit :

«Les Chefs de Service, Chefs de Service Adjoints et les Praticiens Hospitaliers autorisés ne peuvent consacrer à leur activité libérale plus de 30 % de leur activité personnelle, globalement mesurée sur la base d'un tarif conventionnel uniforme.

Cette activité est appréciée :

1. en tarif conventionnel

- de la nomenclature générale des actes professionnels par catégorie d'actes, définie par l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984, modifié, et en application de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, modifié ;

- de la classification commune des actes médicaux par codes regroupement définie par l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, modifié.

2. en tarif de facturation fixé par le Conseil d'Administration.

Ne peuvent être pris en compte au titre de l'activité libérale, que les consultations et actes réalisés auprès des malades hospitalisés qui en ont fait préalablement la demande expresse conformément aux conditions d'exercice de cette activité.

Ne peuvent être pris en compte pour le calcul du plafond de l'activité libérale, les actes de surveillance et de suivi effectués auprès des malades hospitalisés en régime public.»

ART. 2.

L'article 113 de l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 28 décembre 1998, susvisée, est modifié comme suit :

«A la date de la publication de la présente ordonnance, seuls les praticiens qui exercent leur activité libérale selon la modalité du régime forfaitaire, pourront continuer à utiliser ce mode d'exercice.»

ART. 3.

L'alinéa 2 de l'article 119 de l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 28 décembre 1998, susvisée, est modifié comme suit :

«Le montant de cette redevance, qui est calculé forfaitairement en pourcentage du tarif conventionnel des actes et prestations résultant de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié ou, par dérogation, des actes et consultations externes résultant de l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages femmes et des auxiliaires médicaux, est fixé par un arrêté ministériel.

Ces pourcentages sont appliqués au tarif de base, français ou monégasque, des actes, suivant le régime d'affiliation des assurés concernés.»

ART. 4.

Les dispositions de la précédente ordonnance prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 841 du 18 décembre 2006 portant création du Centre de Coordination Gériatrique de Monaco.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1<sup>er</sup> mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements Ministériels ;



Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est créé au Ministère d'Etat, Département des Affaires Sociales et de la Santé, un Centre de Coordination Gérontologique placé sous l'autorité de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ART. 2.

Le Centre de Coordination Gérontologique de Monaco est chargé :

- d'administrer le réseau de santé gérontologique ;
- d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes âgées et leur famille ;
- d'effectuer l'évaluation gérontologique des personnes âgées ;
- de promouvoir les actions d'éducation du patient âgé et de sa famille ;
- de mettre en place les actions de santé publique destinées aux personnes âgées ;
- d'organiser la formation des professionnels du réseau.
- d'évaluer les besoins médico-sociaux nécessaires pour répondre à la demande de prestations des personnes âgées.

ART. 3.

Le réseau de santé gérontologique visé à l'article précédent fédère l'ensemble des professionnels impliqués dans la prise en charge de la personne âgée afin :

- de favoriser un accès aux soins plus rationnel ;
- de coordonner les soins et d'organiser leur continuité ;
- d'assurer une prise en charge plus rapide, protocolisée et centrée sur le patient ;
- d'organiser la complémentarité et la coopération entre les structures sanitaires, les établissements publics et privés, le secteur libéral, les structures médico-sociales.

ART. 4.

Pour adhérer au réseau de santé gérontologique, à titre individuel ou au titre de représentant d'un organisme concerné par la prise en charge des personnes âgées, chaque professionnel doit s'engager à respecter la Charte du réseau de santé gérontologique dont le modèle peut être consulté au Centre de Coordination Gérontologique.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 842 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Néphrologie-Hémodialyse).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.505 du 23 septembre 2002 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département de Médecine Interne) ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Christophe ROBINO est nommé Chef de Service de Néphrologie-Hémodialyse au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 843 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Nicoletta AMBROSIANI est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Chirurgie Générale et Digestive au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 844 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Sandrine CARUBA est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service des Urgences au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 845 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Polyvalente-Endocrinologie).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Guy DI PIETRO est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Médecine Polyvalente-Endocrinologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 846 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Marc Soubhi JIRABE est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Pédiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 847 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Xavier MAGDELEIN est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service des Urgences au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 848 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Générale et Digestive).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Anna MARMORALE est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Chirurgie Générale et Digestive au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 849 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pédiatrie).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 16 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Docteur Basma ZAHY est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Pédiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 8 mars 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 850 du 18 décembre 2006 portant nomination du Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 354 du 10 janvier 2006 portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Franck TASCHINI, Conseiller Technique au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est nommé Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 851 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un membre du Comité Supérieur d'Urbanisme.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.567 du 28 mars 1986 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Par modification aux dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 8.567 du 28 mars 1986, susvisée, modifiée, M. Jean-Noël VERAN, Contrôleur Général des Dépenses, est nommé membre du Comité Supérieur d'Urbanisme en remplacement de M. Maurice GAZIELLO.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 852 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Proviseur Adjoint dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.331 du 18 avril 2002 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié d'histoire géographie dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pierre CELLARIO, Professeur certifié d'histoire géographie dans les établissements d'enseignement, est nommé dans l'emploi de Proviseur Adjoint dans les établissements d'enseignement et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 12 septembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 853 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.478 du 19 mai 2000 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Philippe MONDIELLI, Chef de Section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, est nommé en la même qualité à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 854 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.172 du 10 février 2004 portant nomination d'un Administrateur à la Direction des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pascal GRANERO, Administrateur à la Direction des Relations Extérieures, est nommé en la même qualité à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 855 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction des Services Fiscaux.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.453 du 12 mai 1998 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Patrick MANZONE, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux, est nommé en qualité de Chef de Bureau à cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 856 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'une Archiviste à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.205 du 8 octobre 1999 portant nomination d'une fonctionnaire au sein de la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Danièle BERNASCONI-BUGNICOURT, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction du Contrôle des Concessions et des Télécommunications, est nommée en qualité d'Archiviste au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 29 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 857 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'une Assistante Sociale de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;



**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Lisa CAPACCIONI, Assistante Sociale de police stagiaire, est nommée Assistante Sociale de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 858 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Cécile CRESTO, Lieutenant-inspecteur de police stagiaire, est nommée Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 859 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe DAVID, Lieutenant-inspecteur de police stagiaire, est nommé Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 860 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Céline PAYET, épouse LUIGI, Lieutenant-inspecteur de police stagiaire, est nommée Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 861 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cédric BAUDOIN, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 862 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christian CALMET, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 863 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Renaud DASSY, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 864 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Frédéric GIUDICE, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 865 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Thierry HURTELOUP, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 866 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Julien MARTIN, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 867 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pascal PIEROTTI, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 868 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

**ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Edouard PIERSON, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 869 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

**ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Clément THOUVENIN, Agent de police stagiaire, est nommé Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 870 du 18 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

**ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Sophie SIGWALT, Agent de police stagiaire, est nommée Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 17 janvier 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 871 du 18 décembre 2006 portant promotion au grade de Major à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 700 du 2 octobre 2006 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'adjudant-Chef Dominique DENSA, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Major, à compter du 19 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 872 du 18 décembre 2006 portant promotion au grade d'Adjudant-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.549 du 15 décembre 2004 portant promotion d'un Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'adjudant Guy DAGIONI, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade d'Adjudant-Chef, à compter du 19 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 873 du 18 décembre 2006 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 701 du 2 octobre 2006 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent-Chef Bernard PAOLETTI, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade d'Adjudant, à compter du 19 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 874 du 18 décembre 2006 portant promotion au grade de Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.482 du 26 octobre 2004 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Lionel REA, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Sergent-Chef, à compter du 19 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 875 du 18 décembre 2006 portant promotion au grade de Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 702 du 2 octobre 2006 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 novembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Luc TRAPINAUD, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Sergent-Chef, à compter du 19 novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 876 du 20 décembre 2006 portant nomination du Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 324 du 28 novembre 2005 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Georges LISIMACHIO, Conseiller à Notre Cabinet, Secrétaire Général, est nommé Chef de Notre Cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 877 du 20 décembre 2006 portant nomination d'un Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 620 du 3 août 2006 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Christiane STAHL, Conseiller auprès de Nous, est nommée Conseiller à Notre Cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 878 du 20 décembre 2006 portant nomination d'un Conseiller Technique au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 157 du 22 août 2005 portant nomination d'un Conseiller Technique au Cabinet du Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Patrick SOMMER, Conseiller Technique au Cabinet du Ministre d'Etat, est nommé Conseiller Technique à Notre Cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.



*Ordonnance Souveraine n° 879 du 20 décembre 2006 portant nomination d'un Responsable titulaire du Service Informatique du Palais de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Patrick LAVAL est nommé Responsable titulaire du Service Informatique de Notre Palais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 880 du 20 décembre 2006 portant nomination d'un Adjoint titulaire au Responsable du Service Informatique du Palais de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe COLOMBI est nommé Adjoint titulaire au Responsable du Service Informatique de Notre Palais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 881 du 20 décembre 2006 portant nomination d'une Archiviste au Service des Archives du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.795 du 11 novembre 1998 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Isabelle MANUCCI, Commis-archiviste au Service des Archives de Notre Cabinet, est nommée Archiviste audit Service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 882 du 20 décembre 2006 portant nomination et titularisation d'un Commis Archiviste au Service des Archives du Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Valérie LAI est nommée Commis Archiviste au Service des Archives de Notre Cabinet et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt décembre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 825 du 30 novembre 2006 portant délimitation, plans de coordination et règlement particulier d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du quartier ordonnancé du Jardin Exotique, publiée au Journal de Monaco du 8 décembre 2006.*

Page 2250

Il fallait lire à l'article 2 :

«Annexés au règlement d'urbanisme du quartier ordonnancé du Jardin Exotique,.....»

au lieu de :

«Annexés au règlement d'urbanisme du quartier ordonnancé de Saint-Roman,.....»

Le reste sans changement.

Monaco, le 22 décembre 2006.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2006-617 du 14 décembre 2006 autorisant un médecin à pratiquer son art dans un établissement de soins privé.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la S.A.M. dénommée «Centre Cardio-Thoracique de Monaco», modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités ;

Vu les avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Bruno GOSTOLI, Anesthésiste-réanimateur, est autorisé à exercer son art au Centre Cardio-Thoracique.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,  
J. P. PROUST.*

*Arrêté Ministériel n° 2006-619 du 14 décembre 2006 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2006-619  
DU 14 DECEMBRE 2006 MODIFIANT  
L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434  
DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321  
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES  
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE  
CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est ajoutée sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» : International Islamic Relief Organization, Indonésie, antenne [alias a) International Islamic Relief Agency, b) International Relief Organization, c) Islamic Relief Organization, d) Islamic World Relief, e) International Islamic Aid Organization, f) Islamic Salvation Committee, g) The Human Relief Committee of the Muslim World League, h) World Islamic Relief Organization, i) Al Igatha Al-Islamiya, j) Hayat al-Aghatha al-Islamia al-Alamiya, k) Hayat al-Igatha, l) Hayat Al-Igatha, m) Ighatha, n) Igatha, o) Igassa, p) Igasa, q) Igase, r) Egassa, s) IIRO]. Adresse : a) International Islamic Relief Organization, Indonesia Office ; Jalan Raya Cipinang Jaya N°. 90 ; East Jakarta, 13410, Indonesia, b) P.O. Box 3654 ; Jakarta 54021, Indonesia.

*Arrêté Ministériel n° 2006-620 du 14 décembre 2006 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée «Chambre de Développement Economique de Monaco».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-282 du 9 juillet 1998 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Chambre de Développement Economique de Monaco» ;

Vu les arrêtés ministériels n° 2000-157 du 15 mars 2000, n° 2001-289 du 23 mai 2001 et n° 2002-381 du 28 juin 2002 approuvant les modifications statutaires de l'association ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de l'article 13 des statuts de l'association dénommée «Chambre de Développement Economique de Monaco», adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 11 octobre 2006.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-621 du 14 décembre 2006 convoquant le collège électoral pour l'élection du Conseil Communal.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation municipale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2006 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le collège électoral est convoqué le 4 mars 2007 à l'effet d'élire les quinze membres du Conseil Communal.

## ART. 2.

Les opérations électorales se dérouleront à la Salle du Canton, 25 / 29, avenue Albert II.

## ART. 3.

Le scrutin aura lieu, sans interruption, de 8 heures à 19 heures.

Le dépouillement se fera au bureau de vote où les résultats seront immédiatement proclamés. Lesdits résultats seront ensuite affichés à la porte de la Mairie.

## ART. 4.

En cas de ballottage, le second tour de scrutin aura lieu le 11 mars 2007.

## ART. 5.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2006-622 du 14 décembre 2006 déterminant le montant forfaitaire du remboursement des frais de campagne à l'élection du Conseil Communal des 4 et 11 mars 2007.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2006 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le montant de l'indemnité forfaitaire versée à titre de remboursement des frais de campagne électorale aux listes dont un candidat a obtenu 5 % au moins des suffrages exprimés à l'élection du Conseil Communal du 4 mars 2007 est fixé à :

• 20.500 € sans location d'une salle de réunion pour y tenir une soirée électorale,

• 24.300 € avec location d'une salle de réunion pour y tenir une soirée électorale.

## ART. 2.

En cas de second tour de scrutin le montant de l'indemnité forfaitaire versée à titre de remboursement des frais de campagne

électorale aux listes dont un candidat a obtenu 5 % au moins des suffrages exprimés à l'élection du Conseil Communal du 11 mars 2007 est fixé à :

• 13.500 € sans location d'une salle de réunion pour y tenir une soirée électorale,

• 17.200 € avec location d'une salle de réunion pour y tenir une soirée électorale.

## ART. 3.

La demande de versement de l'indemnité mentionnée à l'article précédent doit être déposée auprès du Secrétaire Général du Ministère d'Etat dans les quinze jours suivant la publication des résultats définitifs de l'élection.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Secrétaire Général du Ministère d'Etat sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre deux mille six.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTERE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2006-150 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine du droit privé ;

- être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine des assurances ;

- maîtriser l'outil informatique.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DEPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRES DE LOCATION

d'un appartement situé, 16, avenue Crovetto Frères, 1<sup>er</sup> étage, de 1 pièce, cuisine, salle de douche, d'une superficie de 23,27 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 500 euros.

Charges : 30 euros environ.

\*

\*\*

d'un appartement situé, 16, avenue Crovetto Frères, 1<sup>er</sup> étage, de 1 pièce, cuisine, salle de douche, d'une superficie de 27,71 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 680 euros.

Charges : 30 euros environ.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par ces offres devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : SCI INVESTAL, 16, avenue Crovetto Frères à Monaco, tel : 06.20.48.73.20 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, Quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 22 décembre 2006.

---

OFFRE DE LOCATION

d'une chambre de bonne située, 2, rue des Violettes, 1<sup>er</sup> étage, de 1 pièce, cuisine, salle d'eau avec toilettes, d'une superficie de 17,66 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 390 euros.

Charges mensuelles : 25 euros.

Visites : le 27 décembre 2006 de 11 h 00 à 12 h 00,  
le 3 janvier 2007 de 14 h 00 à 15 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tel : 93.30.24.78.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, Quai Antoine 1<sup>er</sup>,  
au plus tard quinze jours après la publication de la présente  
insertion.

Monaco, le 22 décembre 2006.

---

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTE**

---

Direction du Travail.

*Extension de la Convention Collective des Gardiens et  
Employés d'immeubles.*

*Avis d'enquête*

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 416 du 7 juin 1945 sur les conventions collectives de travail, modifiée, la Direction du Travail invite les employeurs, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées à lui faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis sur le texte de la Convention Collective de travail, enregistrée le 24 octobre 2006, conclue entre les représentant qualifiés de Chambre Immobilière Monégasque, de l'Association des Propriétaires et du Syndicat des Concierges, Gardiens, Agent IGH et Employés d'immeubles.

Cette convention est destinée à remplacer la Convention Collective des Employés d'Immeubles à usage prépondérant d'habitation, enregistrée le 9 mars 1978 et étendue à l'arrêté ministériel n° 78-421 du 25 septembre 1978.

L'arrêté ministériel n° 78-421 susvisé sera alors abrogé à l'arrêté ministériel portant extension de la nouvelle convention

Le texte de cette convention est mis à la disposition des intéressés qui pourront le consulter au Secrétariat de la Direction du Travail.

Le présent avis est publié en vue de l'extension par arrêté ministériel des effets de cette convention collective de travail à tous les employeurs et salariés compris dans son champ d'application.

---

**MAIRIE**

---

*Occupation de la voie publique - 65<sup>ème</sup> Grand Prix  
Automobile de Monaco.*

Le Maire fait connaître qu'à l'occasion du 65<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco, qui aura lieu du jeudi 24 mai au dimanche 27 mai 2007, les tarifs d'occupation de la voie publique, en dehors des limites du circuit, ont été fixés comme suit par délibération du Conseil Communal réuni en séance publique le 20 juin 2006 :

**I – Tarif appliqué aux revendeurs désirant occuper la voie publique à l'occasion du 65<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco.**

**1<sup>ère</sup> catégorie : Commerçants installés en Principauté soumis au paiement d'une redevance annuelle pour occupation de la voie publique :**

*Tarif pour un étal devant leur commerce ne pouvant excéder la longueur de la vitrine du magasin (tarif forfaitaire : 8 m<sup>2</sup> maximum).*

Pour un stand devant leur commerce (tarif forfaitaire) : 654,00 euros.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

**2<sup>ème</sup> catégorie : Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :**

Pour un stand dont la superficie est inférieure ou égale à 8 m<sup>2</sup> (4 m de long sur 2 m de large) : 1.320,00 euros.

Par m<sup>2</sup> supplémentaire : 165,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

**3<sup>ème</sup> catégorie : Revendeurs extérieurs à Monaco désirant un emplacement dans les artères de la Principauté :**

Pour un stand dont la superficie est inférieure ou égale à 8 m<sup>2</sup> (4 m de long sur 2 m de large) : 3.264,00 euros.

Par m<sup>2</sup> supplémentaire : 408,00 euros. A noter que cette possibilité d'extension ne sera accordée qu'en fonction de la place disponible et du secteur concerné.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de leur activité.

**4<sup>ème</sup> catégorie : Marché de la Condamine : Titulaire d'une Cabine à l'intérieur du marché désirant un stand sous la galerie :**

Tarif par m<sup>2</sup> pour 4 jours : 105,00 €

**5<sup>ème</sup> catégorie : Marché de la Condamine : Titulaire d'une Cabine à l'intérieur du marché désirant un stand attenant à la façade du marché :**

Tarif par m<sup>2</sup> pour 4 jours : 165,00 €

**6<sup>ème</sup> catégorie :**

a) Extension de la voie publique (tables & chaises).

Les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation à l'année de la voie publique, pourront solliciter une extension de leur occupation à l'occasion de cette manifestation.

Tarif par m<sup>2</sup> et par jour : 13,00 €

b) Stand d'exposition sans vente.

Les commerçants désirant occuper la voie publique à l'occasion de la manifestation, dans un but autre que celui de vendre des marchandises, seront soumis au paiement d'une redevance pour occupation temporaire de la voie publique fixée à la somme de :

Tarif par m<sup>2</sup> et par jour : 13,00 €

Bien entendu, ces occupations de la voie publique ne seront accordées que dans la mesure où les consignes élémentaires de sécurité auront été respectées et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique.

Les candidatures, qui seront adressées à Monsieur le Maire (Cellule Animations de la Ville – Marché de la Condamine – Place d'Armes - MC 98000 MONACO – Tél : + 377.93.15.06.01 – Fax : + 377.97.77.08.95) devront parvenir au service concerné avant le 15 mars 2007, le cachet de la poste faisant foi.

## DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

### *Avis de recrutement de deux cuisiniers(ères) à la Maison d'Arrêt.*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux cuisinier(ères) à la Maison d'Arrêt pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/402.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité,
- être apte à effectuer un service actif les week-ends et jours fériés,
- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au «Journal de Monaco»,
- posséder un BEP de cuisine,
- justifier d'une expérience d'au moins quatre ans en cuisine et pouvant assurer le service d'une quarantaine de couverts par service,

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 -MC 98015 Monaco Cedex- dans les dix jours de la publication du présent avis au «Journal de Monaco», une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée),
- une fiche individuelle d'état civil,
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois,

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire,

- une photocopie des diplômes et une attestation justification des expériences professionnelles sollicitées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les personnes retenues seront celles présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale de l'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettraient pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage – Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Auditorium Rainier III*

le 16 décembre, à 20 h 30,

A l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa création, en hommage à Joséphine Baker – Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Bruno Fontaine.

Solistes : Bruno Fontaine, piano, et Adriana Aaron, soprano (Vainqueur des Monte-Carlo Voice Masters 2005).

le 30 décembre, à 20 h 30,

A l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de sa création - Concert Symphonique de fin d'année, par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Juraj Valcuha.

Au programme : Strauss (Père et Fils).

##### *Théâtre Princesse Grace*

le 22 décembre, à 21 h,

«The Victory Gospel Singers» avec Bryant Jones, Jeannette Robinson-Jones, Edna et Shana Bradley, Jeannie Lightfoot et Tommy Stewart.

##### *Grimaldi Forum*

les 22, 23 et 26 décembre, à 20 h 30, et le 27 décembre, à 16 h,

«La Belle» d'après l'œuvre originale de Perrault, par les Ballets de Monte-Carlo. Chorégraphie de Jean-Christophe Maillot.

le 22 décembre, à 17 h,

1<sup>er</sup> Master International de Beach Soccer au profit des Associations Ela, Capitaio Dunga et Fight Aids Monaco, organisé par Jess Group.

le 31 décembre 2006, les 2 et 3 janvier 2007, à 20 h 30 et le 4 janvier 2007, à 16 h,

«Altro Conto» de Jean-Christophe Maillot et «Artifact Suite» de William Forsythe par les Ballets de Monte-Carlo.

*Quai Albert 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 7 janvier 2007,

Animations de Noël et de fin d'année. Décorations lumineuses des principales artères de la Principauté.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

**Expositions**

*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition – «1906 – 2006, Albert I<sup>er</sup> – Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

*Galerie Artemisia Monte-Carlo*

jusqu'au 28 décembre,

Exposition de peinture - «Blanc et Noir» par Amanda Lear.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 6 janvier 2007, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture – «Les Inédits» de l'artiste peintre monégasque Claude Gauthier.

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 7 janvier 2007,

Exposition de sculptures et peintures – «La Cour des Arts».

*Musée National*

jusqu'au 15 janvier 2007, de 10 h à 12 h 15 et de 14 h 30 à 18 h 30,

Dans le cadre de l'exposition sur le nouveau Musée National – «Acte II du Nouveau Musée National de Monaco, Lumière, Transparence, Opacité du XVIII<sup>ème</sup> à nos jours.»

Présentation du Théâtre d'Ombres d'Emmanuel Cottier.

*Galerie Marlborough*

jusqu'au 26 janvier 2007, de 11 h à 18 h, sauf week-ends et jours fériés,

Exposition sur le thème – «Les Autres» de Benjamin Vautier, dit Ben.

*Auditorium Rainier III*

jusqu'au 19 août 2007, de 14 h à 19 h,

Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.



## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, juge-commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque CENTRALE DE NEGOCE MONEGASQUE, a prorogé jusqu'au 2 mai 2007 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 11 décembre 2006.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge du Tribunal de Première Instance, juge commissaire de la liquidation des biens de Massimo PAGLIA, ayant exercé le commerce sous les enseignes «RENATO PAGLIA CHEMISES» Le Columbia Palace, 11, avenue Princesse Grace à Monaco et «GOLF AND FASHION MONTE-CARLO» Europa Résidence, Place des Moulins à Monaco, a prorogé jusqu'au 15 juin 2007 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 14 décembre 2006.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.



**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté avec toutes conséquences de droit la cessation des paiements de la société anonyme monégasque SCIENTIFIC SERVICES VARIETIES en abrégé S.S.V. dont le siège social se trouve «Villa Alice» 23, boulevard Princesse Charlotte à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé Madame Muriel DORATO-CHICOURAS, Vice-Président au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 14 décembre 2006.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge commissaire de la liquidation des biens de Jean-Jacques WALTER, a arrêté l'état des créances à la somme de SIX CENT VINGT CINQ MILLE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (625.143,50 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 19 décembre 2006.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE DE BAIL**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 12 décembre 2006, la «S.C.I.M. PRESTIGIUM», dont le siège est à MONACO, 4, rue Bosio, et la S.C.S. «DA SACCO & Cie» (PRESTIGE CARS MONACO), avec siège à MONACO, 11, rue du Gabian, ont d'un commun accord, résilié par anticipation, à compter du 15 décembre 2006, le bail des locaux sis à MONTE-CARLO, dans l'immeuble «les Villas Del Sole», 47 et 49, boulevard d'Italie, où était exploité le fonds de commerce de vente et achat de véhicules neufs et d'occasion, ainsi que l'entretien desdits véhicules et la location de véhicules automobiles.

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège de la SCS DA SACCO & Cie.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins – Monaco

**«SILVERSEA S.A.M.»**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SILVERSEA S.A.M.», au capital de 300.000 euros, ayant son siège à MONACO, 7, rue du Gabian, ont décidé de modifier l'article 10 des statuts (pouvoirs du Conseil d'Administration) qui devient :

Nouvel article 10 :

«Le conseil a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve, pour l'administration et la

gestion de toutes les affaires de la société, dont la solution n'est point expressément réservée par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires. Il peut déléguer tous pouvoirs qu'il juge utiles à l'un de ses membres.

Le conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne qu'il jugera convenable par mandat spécial ou par un ou plusieurs objets déterminés, il peut autoriser ses délégués ou ses mandataires à substituer sous la responsabilité personnelle, un ou plusieurs mandataires dans tout ou partie des pouvoirs à eux conférés.

Si une place d'administrateur devient vacante par décès ou démission ou révocation, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement, la plus prochaine assemblée générale devant procéder à une nomination définitive.

Le premier mandat du nouvel administrateur ainsi nommé définitivement par l'assemblée générale ne couvrira que la durée du mandat qui restait à courir à l'administrateur décédé, démissionnaire ou révoqué en cours de mandat».

II - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susvisée et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2006-591, délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat, le 17 novembre 2006, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 13 décembre 2006.

III - Une expédition de l'acte précité a été déposée, le 21 décembre 2006, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 22 décembre 2006.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Deuxième insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par Maître Henry REY, notaire à Monaco, le 7 décembre 2006,

la «S.A.M. AVANGARDE», ayant son siège social 9, avenue Albert II, à Monaco, a cédé à M. Guy-Alain MIERCZUK, demeurant 9, avenue des Guelfes à Monaco, le droit au bail d'un local et d'une cave sis au rez-de-chaussée de l'immeuble «LE LUMIGEAN» 3, rue du Gabian à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

---

*Deuxième insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 4 décembre 2006,

Mme Sandra PERRENOUD, domiciliée 7, avenue Princesse Grace, à Monaco, épouse de M. Nicola DANZI, a cédé à la société en commandite simple dénommée «S.C.S. Stefania BUONOCORE et Cie», ayant son siège 17, avenue des Spélugues, à Monaco, le droit au bail d'un local portant le n° 23, dépendant du Centre Commercial du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**RESILIATION ANTICIPEE  
DE GERANCE LIBRE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 14 décembre 2006, par le notaire soussigné, Mme Nicole PICCO, née ALLARD, domiciliée 2907, chemin des Révoires, à La Turbie, Mme Joëlle ALLARD, domiciliée 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, Mme Christiane SAPENA, née ALLARD, domiciliée aussi 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, et Mme Laure GABRIELLI, née ALLARD, domiciliée 3, boulevard Rainier III, à Monaco, et Mr Michel CARTERY, domicilié 27, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, ont résilié la gérance libre profitant à ce dernier relativement à un local sis 32, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 décembre 2006,

M. Kevin RAUJOL, commerçant et Mme Céline COLI, son épouse, adjoint responsable administratif, domiciliés 6, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, ont cédé à Mme Maria NARGISO, née ACAVA, sans

profession, domiciliée 15, boulevard Louis II, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux situés dans un immeuble 7, rue Princesse Caroline, à Monaco, consistant en :

- un magasin au rez-de-chaussée à droite en regardant l'immeuble ;
- et des sanitaires, dans la cour derrière ledit local.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
«S.C.S. Alessandra ACCATTATIS  
CHALONS D'ORANGE & Cie»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par Maître REY, notaire susnommé, le 10 août 2006,

Mlle Alessandra ACCATTATIS CHALONS D'ORANGE, domiciliée 6, lacets Saint Léon, à Monte-Carlo.

en qualité d'associée commanditée,

Et 3 associés commanditaires.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet

L'exploitation d'un fonds de commerce de «transactions sur immeubles et fonds de commerce».

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont «S.C.S. Alessandra ACCATTATIS CHALONS D'ORANGE & Cie», et la dénomination commerciale est «MONTE-CARLO PRESTIGE INTERNATIONAL REAL ESTATE» en abrégé «M.C.P.».

La durée de la société est de 90 années à compter du 7 décembre 2006.

Son siège est fixé à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 10.000 € est divisé en 100 parts d'intérêt de 100 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 10 parts, numérotées de 1 à 10 à Mlle Alessandra ACCATTATIS CHALONS D'ORANGE ;

- à concurrence de 35 parts, numérotées de 11 à 45 au 1<sup>er</sup> associé commanditaire ;

- à concurrence de 35 parts, numérotées de 46 à 80, au 2<sup>ème</sup> associé commanditaire ;

- et à concurrence de 20 parts, numérotées de 81 à 100 au 3<sup>ème</sup> associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mlle Alessandra ACCATTATIS CHALONS D'ORANGE avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 18 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION D'ELEMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE**

*Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 14 décembre 2006, par le notaire soussigné,

Mme Bénédicte von SCHÖNBORN, née COURTIN, domiciliée 18, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, a cédé à la «S.C.S. Alessandra

ACCATTATIS CHALONS D'ORANGE & Cie» au capital de 10.000 € et siège à Monaco,

les éléments d'un fonds de commerce de transactions sur immeubles et fonds de commerce, connu sous le nom de «CÔTE D'AZUR REAL ESTATE», en abrégé «C.A.R.E.», exploité 7, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«LABORATOIRE DES GRANIONS»**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque «LABORATOIRE DES GRANIONS» ayant son siège 7, rue de l'Industrie, à Monaco ont décidé de modifier l'article 35 (année sociale) des statuts qui devient :

**«ARTICLE 35»**

«L'année sociale commence le premier mars et finit le vingt-huit février ou le vingt neuf février en cas d'année bissextile.

Par exception, l'exercice en cours comprendra la période écoulée entre le premier janvier deux mille six et le vingt-huit février deux mille sept.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 30 novembre 2006.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 13 décembre 2006.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«BLANCHISSERIE-TEINTURERIE  
DU LITTORAL»**

(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque «BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL» ayant son siège 23, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier les articles 2 (objet social) et 3 (siège social) des statuts qui deviennent :

**«ARTICLE 2»**

«La société a pour objet, l'activité de teinturerie-blanchisserie, notamment par voie de sous-traitance, la location de linge destiné entre autres aux hôtels-restaurants et collectivités, ainsi que leur livraison, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.»

**«ARTICLE 3»**

«Le siège social est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté par simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.»

II.- Les résolutions prises par ladite assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 9 novembre 2006.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 13 décembre 2006.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
«S.C.S. APACHE et Cie»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 novembre 2006

la société anonyme de droit français dénommée «APACHE», avec siège social à Paris (2<sup>ème</sup>), 5, rue du Mail,

en qualité de commanditée,

Et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet la vente de produits d'aménagement du cadre de vie de l'enfant et de la famille (meubles, décoration, luminaires, textiles, maison, jeux, jouets, puériculture, loisirs créatifs, livres, disques, multimédia) prêt-à-porter enfants, chaussures et accessoires ainsi que toute activité d'éveil et de découverte, location de matériel d'animation pour les fêtes d'enfants, coiffure et accessoires. Et à titre accessoires la vente de boissons non alcoolisées et de viennoiseries à consommer sur place dans le cadre exclusif de fêtes enfantines.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont «S.C.S. APACHE et Cie», et la dénomination commerciale est «APACHE».

La durée de la société est de 50 années à compter du 4 décembre 2006.

Son siège est fixé à Monte-Carlo, numéro 39, boulevard des Moulins.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 €, est divisé en 100 parts d'intérêt de 500 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence d'une part, numérotée 1 à la société anonyme APACHE ;

- à concurrence de 99 parts, numérotées de 2 à 100 à l'associé commanditaire ;

La société sera gérée et administrée par la société anonyme APACHE, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 15 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**«S.C.S. Isabelle FEDOROFF & Cie»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 20 octobre, 6 décembre 2005 et 11 décembre 2006,

Madame Isabelle FEDOROFF, administrateur de société, domiciliée 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

en qualité de commanditée,

et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'édition et la production musicale, audiovisuelle et de spectacle à l'exception de toute œuvre contraire aux bonnes mœurs et ou susceptibles de nuire à l'image de la Principauté.

La gestion de droits relatifs à ladite activité.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont «S.C.S. Isabelle FEDOROFF & Cie», et la dénomination commerciale est «CREAM».

La durée de la société est de 50 années à compter du 5 janvier 2006.

Son siège est fixé 7, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 5.000 EUROS, est divisé en 50 parts d'intérêt de 100 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 5 parts, numérotées de 1 à 5 à Mme FEDOROFF ;

- et à concurrence de 45 parts, numérotées de 6 à 50 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mme FEDOROFF, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 20 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**«S.C.S. DEFAYS & Cie»**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par Maître REY, notaire susnommé, les 2 août et 11 décembre 2006,

Mme Nancy DEFAYS, domiciliée 19, rue Princesse Florestine, à Monaco.

en qualité de commanditée,

Et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Achat, vente, import-export, commission, courtage, pose, maintenance, dépannage et service après-vente, de produits en matière de vitrerie, miroiterie, métallerie et automatisme. Dans le cadre de l'activité principale, petits travaux de maçonnerie, peinture et menuiserie.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont «S.C.S. DEFAYS & Cie», et la dénomination commerciale est «METAL GLASS CONCEPT».

La durée de la société est de 99 années à compter du 2 octobre 2006.

Son siège est fixé 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à la somme de 25.000 €, est divisé en 250 parts d'intérêt de 100 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 225 parts, numérotées de 1 à 225 à Mme DEFAYS ;

- et à concurrence de 25 parts, numérotées de 226 à 250 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Mme DEFAYS, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 20 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**«ETABLISSEMENTS VERANDO»**  
(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPEE**  
(rectificatif)

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2006, les actionnaires de la

société anonyme monégasque «ETABLISSEMENTS VERANDO», siège 6, boulevard des Moulins, à Monaco, ont rectifié l'adresse du siège de la liquidation qui est 6, boulevard des Moulins, à Monaco.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 24 novembre 2006, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 14 décembre 2006.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 14 décembre 2006 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«**S.A.M. GREENOIL**»

(Société Anonyme Monégasque)

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. GREENOIL», ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé notamment :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du dix-sept novembre deux mille six, conformément à l'arrêté ministériel n° 2006-432 du trois août deux mille six et à l'article 19 des statuts et la fixation du siège de la liquidation à Monaco c/o D.C.A. S.A.M., 12, avenue de Fontvieille ;

b) De nommer en qualité de liquidateur, Madame Marie-Christine VUAGNAT-CLUZEL, domiciliée 41, avenue de Profondeville à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), pour une durée de six mois à compter du dix sept novembre deux mille six, avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société

dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 17 novembre 2006, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 14 décembre 2006.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 14 décembre 2006 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

Signé : H. REY.

## CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 novembre 2006, ABN AMRO BANK NV – ayant son siège social Gustav Mahlerlaan 10 (HQ 4054) 1000 AB Amsterdam (Pays Bas) a cédé à la Société Anonyme Monégasque Compagnie Monégasque de Banque ayant son siège 23, avenue de la Costa Monte-Carlo (Pté de Monaco) les éléments suivants de son fonds de commerce en Principauté de Monaco :

- la clientèle attachée à la succursale monégasque d'ABN AMRO,

- le droit d'accéder aux archives de la succursale,

- la fonction de dépositaire de valeurs mobilières, d'instruments financiers et de sommes d'argent en toutes devises pouvant garantir le cas échéant les engagements du cédant cédés au cessionnaire et l'activité de teneur de comptes espèces et de comptes titres.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social du cessionnaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 décembre 2006.



**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
S.C.S. MIERCZUK - GUICHON  
& CIE**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé, enregistré à Monaco, le 11 décembre 2006, F<sup>o</sup>/Bd 195R case 5,

Messieurs Guy-Alain MIERCZUK demeurant 9, avenue des Guelfes à Monaco et Gilles GUICHON, demeurant avenue Pompidou – 06710 Touet sur Var, associés commandités,

Et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple à Monaco, ayant pour objet : « Import-export, achat, vente de matières premières plastiques ainsi que tous matériels, destinés à la transformation ; tous conseils, assistance et études en matière de gestion de sites de production, de transformation de matières plastiques ; achat-vente, location d'articles et matériels pour l'emballage, l'expédition et le conditionnement ; ainsi que la logistique. »

La raison sociale est : « S.C.S. MIERCZUK – GUICHON & Cie » et la dénomination commerciale « PLASTRADE ».

La durée de la société est de cinquante (50) années.

Son siège est fixé : 6, avenue Prince Albert II – 98000 Monaco.

Le capital social, fixé à 15.000 euros est divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 à Monsieur MIERCZUK Guy-Alain,
- à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 à Monsieur GUICHON Gilles,
- à concurrence de 50 parts, numérotées de 101 à 150 à un associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par Messieurs Guy-Alain MIERCZUK et Gilles GUICHON pour une durée indéterminée avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
«S.C.S. GIACCARDI & CIE»**

au capital de 10.000 euros

Siège social : 5, avenue de Fontvieille - Monaco

**MODIFICATION AUX STATUTS**

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé du 28 septembre 2006, enregistré à Monaco le 25 octobre 2006, Monsieur Stéphane GIACCARDI, demeurant 24, rue Emile de Loth 98000 MONACO, associé commandité de la S.C.S. GIACCARDI & CIE, a cédé à Madame Emmanuelle GIACCARDI 25 parts sociales de 100 € chacune de valeur nominale lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple «GIACCARDI & CIE».

Suivant procès-verbal en date du 29 septembre 2006, enregistré à MONACO le 25 octobre 2006, ladite cession a été autorisée par les associés de la S.C.S. GIACCARDI & CIE qui ont agréé Madame Emmanuelle GIACCARDI comme nouvelle associée.

Monsieur Stéphane GIACCARDI a démissionné des fonctions de gérant de la S.C.S. GIACCARDI & CIE qui lui avaient été attribuées lors de la constitution de la société et a donc perdu la qualité d'associé commandité.

Madame Emmanuelle GIACCARDI a été nommée à la fonction de gérant de la société pour une durée indéterminée et devient donc seule associée commanditée de la S.C.S. GIACCARDI & CIE.

La société continuera à exister entre Madame Emmanuelle GIACCARDI, associée commanditée et les autres associés commanditaires de la société.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
TRUCCO & CIE**

au capital de 152.000 euros

Siège social : 3, boulevard des Moulins - Monaco

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 13 juillet 2006 et 20 octobre 2006, les associés de la société en commandite simple dénommée TRUCCO & CIE :

1) ont décidé de modifier l'article 2 (objet) des statuts de la manière suivante :

Article 2 (nouveau) :

«La société a pour objet l'exploitation à Monaco d'un fonds de commerce de chaussures, bottes pour hommes et femmes, maroquinerie, bagages, accessoires et vêtements, articles de mode, sis 3, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

L'importation, l'exportation, la représentation et la vente via internet de ces mêmes articles».

2) ont accepté la démission de ses fonctions de gérante de Madame Luciana TRUCCO et ont nommé en remplacement pour une durée indéterminée, Mademoiselle Francesca TRUCCO, demeurant à Monaco, 26, boulevard Princesse Charlotte.

La raison sociale demeure «SCS TRUCCO & CIE» et la dénomination commerciale reste «EFTE».

Les articles 1 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

**SCS Gilles RENAULT & Cie**

Société en Commandite Simple

au capital de 15.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco (Pté)

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juin 2006 enregistré le 1<sup>er</sup> septembre 2006 F/Bd 155V Case 3 et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date 22 juin 2006 :

- Mr Raoul SCHIRIER, domicilié à Menton, 2, avenue du Général de Gaulle, associé commanditaire, a cédé à une associée commanditaire, DIX parts sociales de 150 euros de valeur nominale chacune lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple «Gilles RENAULT & Cie», au capital de 15.000 euros et siège social 57, rue Grimaldi à Monaco.

- M. Raoul SCHIRIER, associé commanditaire, a cédé à une associée commanditaire, DIX-SEPT parts sociales de 150 euros de valeur nominale chacune lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple «Gilles RENAULT & Cie».

- M. Raoul SCHIRIER, associé commandité, a cédé à Mr Gilles RENAULT, associé commandité, SIX parts sociales de 150 euros de valeur nominale chacune lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple «Gilles RENAULT & Cie».

La société continuera à exister entre :

- M. Gilles RENAULT : associé commandité.

- Deux associées commanditaires.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 15.000 euros divisé en CENT parts de 150 euros chacune.

Par suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M. Gilles RENAULT, titulaire de QUARANTE (40) parts, comme associé commandité et de 2 associées commanditaires, titulaires de DIX (10) et CINQUANTE (50) parts.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à loi, le 13 décembre 2006.

Monaco, le 22 décembre 2006.

**«EUROMAT SAM»**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : Palais de la Scala -  
1, avenue Henry Dunant - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société «EUROMAT», sont convoqués au siège social le lundi 8 janvier 2007 à l'effet de délibérer :

A 14 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

A 15 heures, en assemblée générale extraordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SAM «SATRI»**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 euros  
Siège social : 7, rue Suffren Reymond - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. «SATRI», sont convoqués au siège social le

mercredi 10 janvier 2007, à 14 heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des articles 6 et 13 des statuts,

- Pouvoirs à confirmer,

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**COMPAGNIE MONÉGASQUE  
DE GESTION SAM  
EN QUALITÉ DE SOCIÉTÉ DE  
GESTION**

**ET**

**COMPAGNIE MONÉGASQUE  
DE BANQUE SAM  
EN QUALITÉ DE DÉPOSITAIRE**

informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement «Monaction Emerging Markets» de la modification à intervenir sur ce Fonds, à savoir :

• Mise en place d'une délégation de gestion financière au profit de Martin Currie Investment Management Ltd. – Edinburgh.

Le nouveau règlement et la nouvelle notice d'information modifiés sont à la disposition des porteurs de parts.

La prise d'effet de cette modification interviendra un mois après la date de la présente publication.

La Compagnie Monégasque de Banque SAM se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

Compagnie Monégasque de Banque SAM

23, avenue de la Costa

MC 98000 Monte-Carlo (Principauté de Monaco)

Tel : + 377 93 15 77 77

Fax : + 377 93 25 08 69

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 décembre 2006
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.075,11 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.442,32 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	372,07 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.326,66 USD
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	866,39 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	258,56 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.978,84 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.465,97 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.609,28 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.489,03 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.026,95 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.144,98 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	3.706,46 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Monaco Martin Maurel Sella	1.954,93 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	Banque Privée Monaco J. Safra (Monaco) SA	3.245,64 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.345,66 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.226,51 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.437,81 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	953,40 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.742,59 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.365,47 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.235,23 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.943,68 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.186,62 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.208,69 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.207,34 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.404,59 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.245,31 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.163,94 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.229,92 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.770,09 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	414,45 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	530,05 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	530,05 USD
Compartment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	996,17 EUR
Compartment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.020,91 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.671,78 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.331,60 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.584,81 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.163,02 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.063,58 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.053,65 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.143,84 USD

---

---

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 décembre 2006
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.521,44 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.578,33 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 décembre 2006
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.505,74 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	446,57 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---